

DELIBERATION N° 2017-79

Objet de la délibération : **TARIFICATION DES SERVICES SIG**

Nombre de membres	
Composant le comité	88
Membres en exercice	88
Présents	56
Votants	64
Dont pouvoirs	8

Date de la convocation	
	28/11/2017

Date d'affichage	
	07/12/2017

L'an deux mille-dix-sept, le 5 décembre à 16h00, les conseillers syndicaux désignés par les comités de territoires se sont réunis au siège social du Syndicat, suite à la convocation en date du 28 novembre 2017 du président, Pierre YVROUD.

Délégués présents et votants :

M. Jean-Paul ANGLADE - M. Philippe BAPTIST - M. Jean-Jacques BARBACHOUX - M. Serge BARBERI - M. Daniel BAUDIN - Mme Bernadette BEAUVAIS - M. Jean-Michel BELHOMME - M. Jean-Jacques BERNARD - M. Claude BONICI - M. Roger BOUCHAIB - M. Jean-Louis BOUCHUT - M. Paul BRETHEREAU - M. Alain BURKHARD - M. Patrice CAFFIN - Mme Claire CAMIN - M. Bernard CARMONA - M. Charles CARPENTIER - Mme Rosette CHAHINIAN - M. Casimir CHEREAU - Mme Nicole CONAN - M. Jacques DELPORTE - M. Alexandre DENAMIEL - M. Philippe DOUCE - M. Jacques DROUHIN - M. Alain DUMEE - M. Dominique ETIENNE - M. Daniel FADIN - M. Philippe FASSELER - M. Xavier FERREIRA - M. Dominique FESSARD - M. Pascal FOURNIER - M. Michel GARD - M. Jean-Jacques GRUDE - M. Claude GUERARD - M. Gilbert HENNION - M. Jacques ILLIEN - M. Dominique JOLY - M. Michel LEGRAND - M. William LEPRINCE - Mme Laure LUCE - M. Christophe MARTINET - M. Alain MUNOZ - M. Dominique PERNIER - M. Gabriel PLADYS - M. Christian POTEAU - Mme Claude RAIMBOURG - M. Jacques ROUSSEAU - M. Stanislas SAUVAGE - M. Marc SAVINO - M. Richard STEHLIN - M. Georges THERRAULT - M. Jean-Charles TORTA - M. Alain TRUCHON - M. Jean-Claude VALETTE - M. Alain VALLEE - M. Pierre YVROUD.

Délégués représentés :

M. Daniel BEDEL donne pouvoir à M. Richard STEHLIN ;
M. Gérard BOISNIER donne pouvoir à M. Jacques ROUSSEAU ;
Mme Anne BONIN donne pouvoir à M. Christophe MARTINET ;
M. Gérard CHANCLUD donne pouvoir à M. Jean-Claude VALETTE ;
M. Francis CHESNE donne pouvoir à Mme Bernadette BEAUVAIS ;
M. Philippe FOURMY donne pouvoir à Mme Nicole CONAN ;
M. Pascal MACHU donne pouvoir à M. William LEPRINCE ;
Mme Maryse MICHON donne pouvoir à M. Pierre YVROUD ;

Délégués excusés :

M. ALLEBE Joseph - M. Michel BILLOUT - M. Alain BRIAND - M. Franck CALADO - M. Denis CELADON - M. Christophe DEFER - M. Stéphane DEVAUCHELLE - M. El Arbi DIHNI - M. Daniel DOMETZ - M. Gilles DURAND - M. Jean-Louis DURAND - M. Michel FERON - M. Michel GASTINE - M. Réginald HERBEAUX - M. Jean-Claude JEGOUDEZ - Michel LE GLAS - M. Roland LEROY - M. Michel MENARD - M. Jean-Benoît PINTURIER - M. Alain POURSIN - M. Cyril RUDLER - Mme Evelyne SIVANNE - M. Fabrice STEFANIK - M. Fabien VALLEE.

Secrétaire de séance : M. Daniel FADIN

Considérant la délibération n°2015-73 relative aux modalités de participation financière proposée aux utilisateurs du portail SIG ;

Considérant la délibération n°2017-26 du 28 mars 2017 relative au niveau d'accompagnement des collectivités dans l'utilisation du portail SIG ;

Considérant qu'il devient nécessaire de fixer des tarifs pour l'utilisations des services du SIG ;

Considérant l'avis du bureau syndical du 7 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés,

.DECIDE d'instaurer les tarifs suivants :

- Déplacement pour assistance à la prise en main des différentes fonctions du portail SIG : 30 euros par personnes (minimum 8 personnes – maximum 15 personnes)
- Accès à l'intégralité des fonctions du portail SIG (y compris les fonctions avancées) : 300 euros par an pour les communes ne percevant pas la TCCFE et 750 euros par an pour les communes percevant la TCCFE
- Création de couches supplémentaires par le service SIG, dans le portail SIG : 200 euros pour un thème de couche (max 5 couches par thème)
- Assistance à la détermination de l'assiette de calcul de la RODP due par les opérateurs de communications électroniques : 40 euros par heure
- Assistance à la déclaration de réseau sur la plateforme national en ligne « construire sans détruire » : 40 euros par heure.

.ADOPTE la convention cadre ci-jointe

certifié exécutoire
compte tenu de la réception en préfecture le 7/12/2017
et de la publication le 7/12/2017
à La Rochette,
le président

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
à La Rochette, le 7 décembre 2017
le président, Pierre YVROUD